

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 26.

II. – En conséquence, à l'alinéa 27, avant la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Pour le département de Paris, les représentants des élus locaux sont dix membres en exercice du conseil de Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.